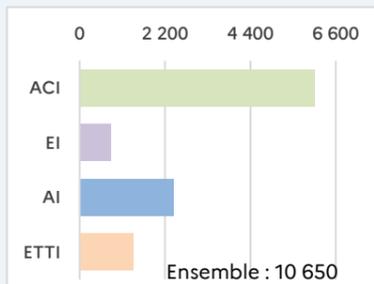
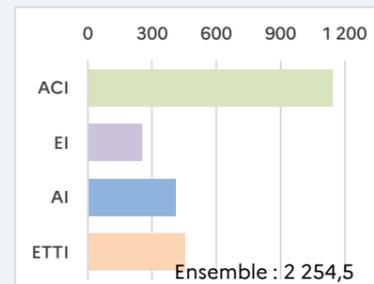


L'insertion par l'activité économique (IAE) en Seine-Maritime - Année 2023



| | |
|----------|--------|
| ACI | 6 056 |
| EI | 800 |
| AI | 2 418 |
| ETTI | 1 376 |
| Ensemble | 10 650 |

Nombre de contrats⁽¹⁾ dans l'année



| | |
|----------|---------|
| ACI | 1 142,3 |
| EI | 251,2 |
| AI | 408,3 |
| ETTI | 452,7 |
| Ensemble | 2 254,5 |

Nombre d'ETP⁽¹⁾ réalisés dans l'année

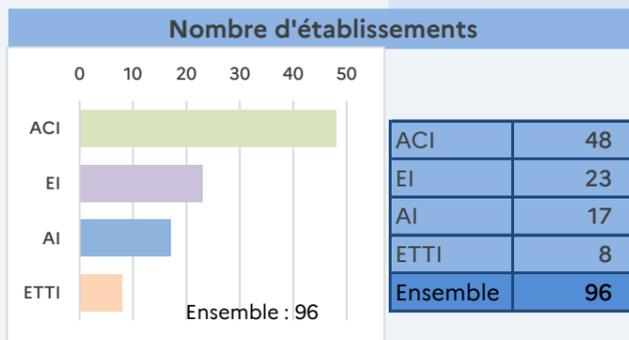
Les équivalents temps plein (ETP) réalisés dans l'année sont calculés à partir du nombre d'heures effectuées dans l'année.

ACI : 1 ETP = 1 820 heures

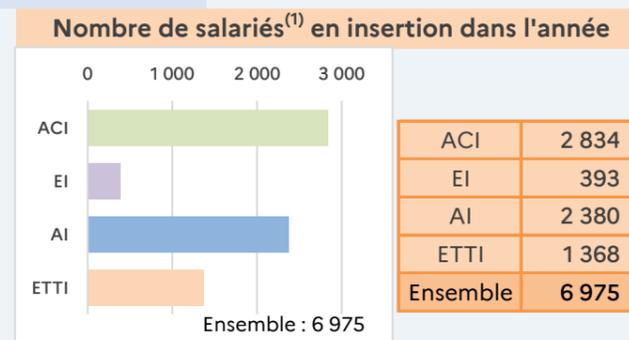
EI : 1 ETP = 1 505 heures

AI : 1 ETP = 1 607 heures

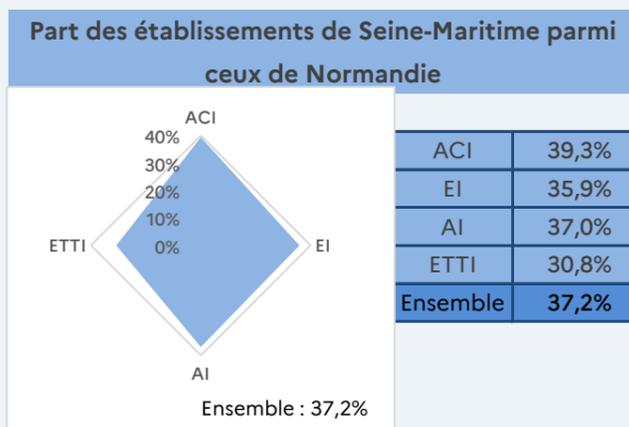
ETTI : 1 ETP = 1 600 heures



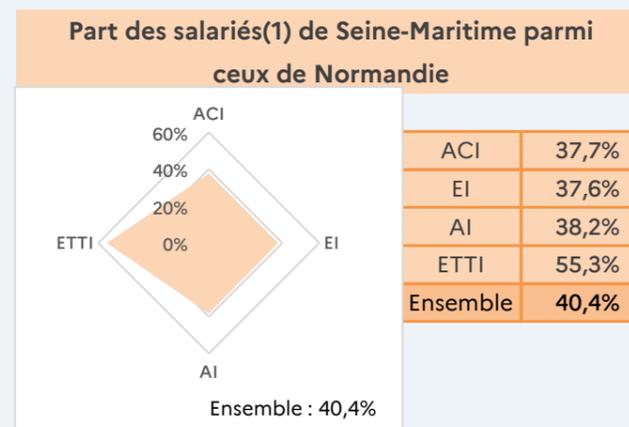
Nombre d'établissements



Nombre de salariés⁽¹⁾ en insertion dans l'année



Part des établissements de Seine-Maritime parmi ceux de Normandie



Part des salariés(1) de Seine-Maritime parmi ceux de Normandie

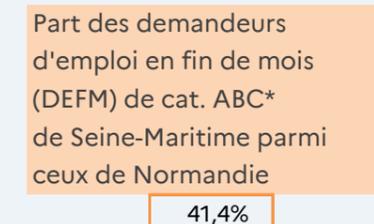
L'insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle. Les structures de l'IAE sont pilotées localement par les DDETS et les DDETS-PP avec le concours des conseils départementaux. Elles bénéficient toutes d'une aide financière grâce à un conventionnement avec l'Etat et le cas échéant avec le conseil départemental.

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont créés par une structure porteuse (association, collectivité locale, établissement public,...). Les salariés en insertion sont mis en situation de travail sur des activités d'utilité sociale, répondant à des besoins collectifs non satisfaits. Ils bénéficient d'une rémunération horaire au moins égale au Smic.

Une entreprise d'insertion (EI) est une entreprise opérant dans le secteur marchand, mais dont la finalité est avant tout sociale. Les salariés en insertion produisent des biens et des services destinés à être commercialisés sur un marché, tout en bénéficiant d'actions d'accompagnement socioprofessionnel (réentraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social...).

Une association intermédiaire (AI) est une association à but non lucratif, régie par la loi de 1901. Les salariés en insertion sont mis à disposition auprès de particuliers, d'associations, de collectivités locales ou d'entreprises pour la réalisation de travaux occasionnels.

Une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) est une entreprise d'intérim dont l'activité est entièrement centrée sur l'insertion professionnelle des personnes en difficulté. Les salariés en insertion effectuent des missions d'intérim auprès d'entreprises clientes.



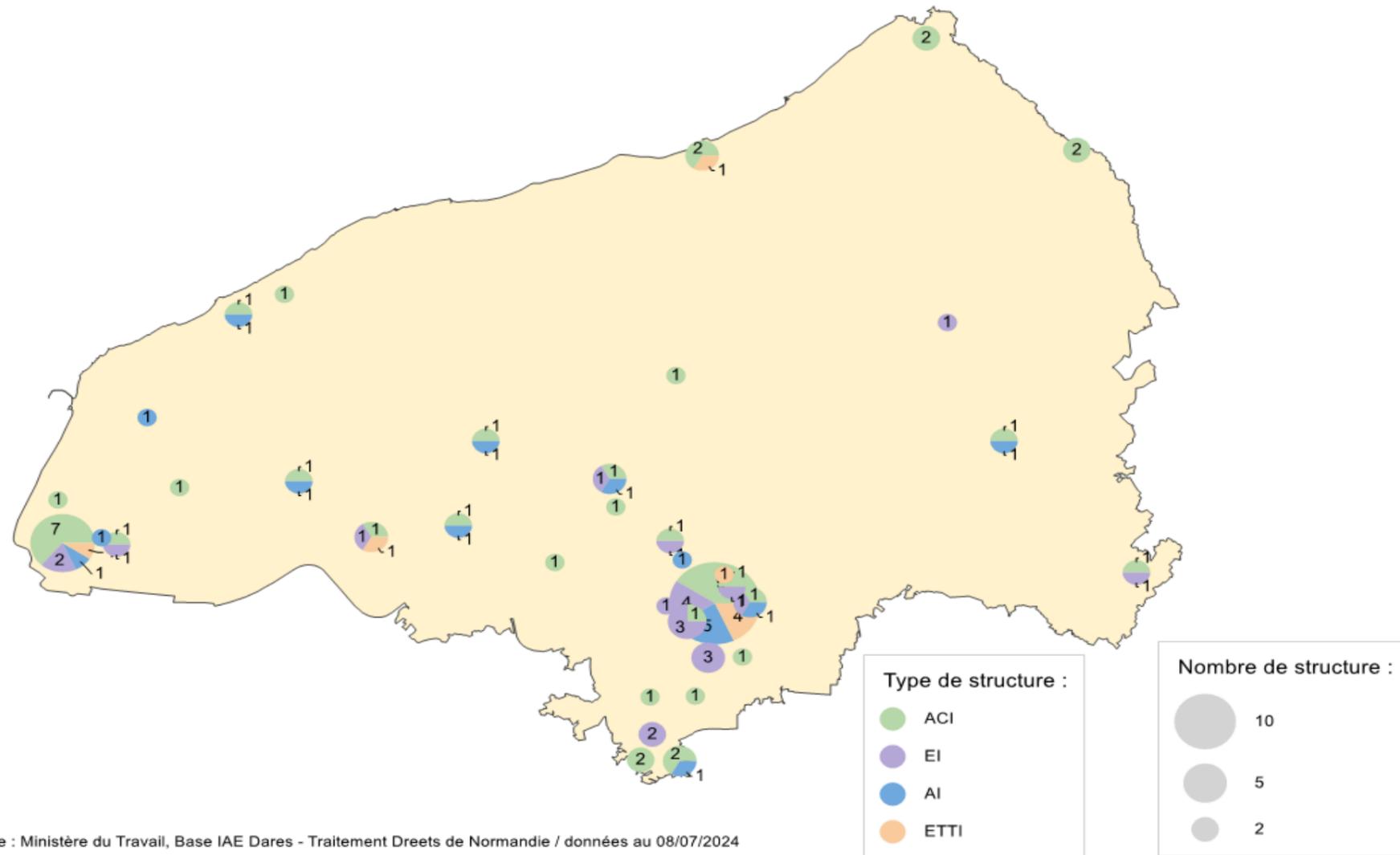
*cat. ABC : tenus de réaliser des actes positifs de recherche d'emploi

⁽¹⁾ Les données relatives aux salariés (contrats, salariés, etp) sont comptabilisés au lieu de résidence du salarié.

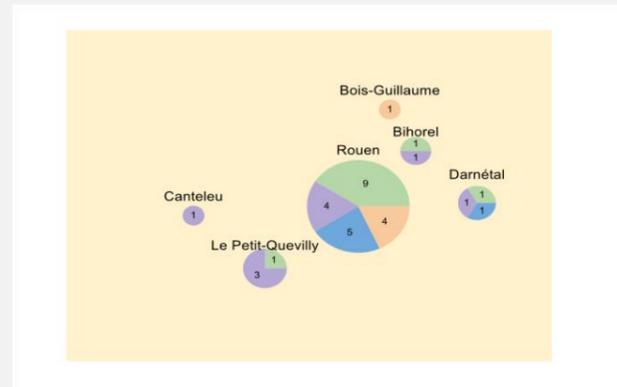
Sources : Ministère du Travail, Bases IAE Dares. Traitement Dreetts de Normandie.

France Travail / Dares, Statistiques mensuelles du marché du travail (STMT). Données brutes.

Localisation des établissements de l'IAE par commune selon le type de structure dans la Seine-Maritime



Source : Ministère du Travail, Base IAE Dares - Traitement Dreets de Normandie / données au 08/07/2024
Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique



Zoom sur l'agglomération de Rouen

Source : Ministère du Travail, Bases IAE Dares - Traitement Dreets de Normandie

Directrice de la publication : Michèle LAILLER-BEAULIEU
Rédaction : SESE DREETS de Normandie
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie
Tél : 02 32 76 16 20 - 14 Avenue Aristide Briand 76108 ROUEN CEDEX 1
<https://normandie.dreets.gouv.fr/>

